



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 65

Votants : 76 (dont 11 procurations)

Séance du 13 février 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL – B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET – J. COGNET à MC. VALLAT – R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTERY – E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

.../...

N°35

OBJET :

EAU POTABLE

DELEGATION AU
SIVOM DU SICHON

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

18 FEV. 2020.

Publiée ou notifiée le :

18 FEV. 2020.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 mai 2019,

Vu la délibération n°56 du Conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

Vu la délibération n°58 A du conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Cahbanne, de la Chapelle, de la Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy l'exercice de la compétence eau potable en régie par Vichy Communauté,

Vu l'articles 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 instaurant une nouvelle modalité de coopération intercommunale et offrant désormais la possibilité pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de ses compétences (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales urbaines) soit à une commune membre, soit à un syndicat infra communautaire et compétent au 1^{er} janvier 2019,

Considérant que ces nouvelles dispositions législatives imposent aux établissements publics à fiscalité propre de se prononcer sur le principe de délégation au syndicat infra communautaire concerné,

Considérant les actions engagées depuis 2016 pour anticiper la prise de compétence eau potable afin d'assurer la continuité du service, et le transfert des personnels concernés,

Considérant l'effectivité du transfert de la compétence eau potable, avec le transfert des personnels, des contrats en cours, et la mise en place des contrats d'abonnement aux services eau potable et assainissement, des contrats de mensualisations des redevances associées,

Propose au Conseil Communautaire :

- De refuser la délégation de la compétence eau potable au SIVOM de la vallée du Sichon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
 - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 février 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUPLERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER

Objet de l'acte :

2020 - EAU POTABLE - DELEGATION AU SIVOM DU SICHON

.....
Date de décision: 13/02/2020

Date de réception de l'accusé 18/02/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13FEV2020_35

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200213-13FEV2020_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 ,8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 35.pdf (99_DE-003-200071363-20200213-13FEV2020_35-DE-

1-1_1.pdf)